KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 – dix-neuvième et vingt-quatrième résolutions

Cellectis S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

Cellectis S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 – Dix-neuvième et vingt-quatrième résolutions

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies, au choix du conseil d'administration, et pouvant être libérées en numéraire, y compris par compensation de créances, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À la date de la présente Assemblée Générale, ce plafond correspond à 30 % du capital social de la Société par période de douze mois.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution applicable aux émissions réalisées en vertu des délégations consenties par les résolutions treize à vingt-trois de la présente Assemblée Générale, soit un montant nominal maximal global de 2 514 775 euros représentant 50 % du capital social de la Société à la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation est fixé à 300 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant également sur le plafond global applicable aux émissions réalisées en vertu des résolutions susvisées.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-neuvième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 29 mai 2026 Paris, le 29 mai 2026

KPMG S.A.

JMH Conseil SARL

Cédric Adens
Associé

Vaea Prior
Associée

Vincent Correge
Associé